

République Française
Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 juillet 2024

2024-07-10

**Financement de la mobilité par les 3 communautés de communes
(CC2VV, CCPSB, CCDB)**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 46 (*dont suppléés : 2*)
Nombre de délégués titulaires absents : 29 (*dont représentés : 6*)

Votants : 52

Le 04 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 28 juin 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Marie-Odile BONNET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Claude HUEBER (*Onans*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Thierry CHIERICI (*Tournans*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), représenté par son suppléant Raphaël BOUZIANE ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; François HERMOSILLA (*Faimbe*), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Philippe JANUEL (*Avilley*), pouvoir à Joseph CUENOT ; Virginie MERCIOL (*Marvelise*), pouvoir à Claude HUEBER ; Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE.

ABSENTS :

Vincent BALLEZ (*Abbenans*), André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Michaël HUGONNIOT (*Arcey*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Odile BONDENET

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-07-10

**Financement de la mobilité par les 3 communautés de communes
(CC2VV, CCPSB, CCDB)**

Exposé :

Le Président expose le sujet et détaille la réunion du comité syndical qui s'est tenue le lundi 17 juin au PETR du Doubs central.

En 2022, le PETR du Doubs central est devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communautés de communes du territoire.

Le versement mobilité a été institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 (initialement le versement transports). Il est codifié aux articles L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent au moins 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial du PETR du Doubs central.

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L.2333-67 du CGCT. Le taux global maximal applicable sur le ressort territorial du PETR du Doubs central est de 0,60% de la masse salariale des entreprises assujetties.

Le Projet de territoire du Doubs central pour 2022-2032 a mis en exergue les enjeux liés à la mobilité sur le territoire, d'autant plus prégnant sur un territoire rural à faible densité (40 habitants/km²), et prévoit notamment le développement de son service de transport à la demande et le déploiement de nouvelles solutions de mobilité (covoiturage, autopartage, etc...) afin de pouvoir proposer aux habitants des solutions pour se déplacer et ainsi répondre à leurs besoins quotidiens.

Le PETR a lancé une étude opérationnelle en 2023 pour réfléchir à la mise en place d'un service régulier de transport en commun à destination des habitants du territoire dès 2024, avec comme ressource essentielle le versement mobilité, permettant de financer la mise en œuvre d'un service de mobilité sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités a institué l'installation d'un comité de partenaires. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, est composée de représentants d'employeurs, d'associations, d'organismes et d'habitants du territoire. Cette instance a été créée par le PETR par délibération D12-3-2023 du comité syndical en date du 15 juin 2023.

Un premier comité des partenaires s'est tenu le 27 avril 2023 et quatre comités ont eu lieu entre 2023 et 2024. Le dernier comité des partenaires s'est réuni le 13 juin 2024 et, comme le prévoit la loi, pour se prononcer sur l'instauration du versement mobilité.

Il a été proposé d'opter pour un taux unique de versement mobilité sur l'intégralité du territoire du PETR du Doubs central et de le fixer à 0,30 % à compter du 1er septembre 2024. En termes de recettes, au taux de 0,30%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé selon les différentes fourchettes basses et hautes communiquées par l'URSSAF à un montant compris entre 282 410€ et 454 196€ en année pleine.

Après débat, et afin de diminuer la charge auprès des entreprises, une nouvelle proposition est formulée en faveur d'un taux de versement mobilité à 0,15%.

Pour y parvenir, les trois présidents de communautés de communes se sont accordés et engagés à apporter une contribution totale de 100 000€ maximum par an répartie entre les communautés de communes, à la condition que ce financement soit validé par leurs assemblées délibérantes respectives.

Aussi, le comité syndical du PETR, réuni le 17 juin 2024, a instauré le versement mobilité à un taux de 0,15% à compter du 1er septembre 2024 sur l'ensemble du ressort territorial du PETR du Doubs central (représentant 139 communes) **à la condition que les communautés de communes valident, par délibération, leur contribution financière au PETR au titre du financement** du service mobilité pour un montant global de participation de 100.000 € par an maximum jusqu'à la fin du présent mandat électoral, conformément à l'engagement financier pris par les trois présidents de communautés de communes. Ce taux sera maintenu à 0,15% jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

Le comité syndical du PETR s'est également prononcé en faveur d'une augmentation d'au moins 10% de la part usagers pour le service de transport à la demande TADOU à partir du 1er septembre 2024 et validé le fait que l'équilibre budgétaire (reste à charge), le cas échéant, sera assuré sur les fonds propres du budget du PETR.

Il est demandé aux assemblées délibérantes des communautés de communes (CC2VV, CCPSB et CCBD) de se prononcer sur le financement pour un montant global de 100 000€, réparti entre les 3 communautés de communes selon une clé de répartition liée notamment au nombre d'habitants de chaque CC.

Délibération :

Le conseil communautaire de la CC2VV est donc appelé à valider la contribution financière des trois communautés de communes pour un montant global de 100 000€ par an maximum, au titre du financement du service mobilité, et jusqu'à la fin du présent mandat électoral, condition essentielle à la mise en place du versement mobilité au sein du PETR du Doubs central.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Refuse** de valider la contribution financière des trois communautés de communes pour un montant global de 100 000€ par an maximum, au titre du financement du service mobilité, et jusqu'à la fin du présent mandat électoral ;
- ✓ **Dans le prolongement de ce refus, souhaite s'exprimer sur le service Tadou**
- ✓ **Demande que le service soit maintenu, aux conditions ci-dessous :**
 - . *Redonner sa place et son sens initial à ce service,*
 - . *Recentrer le service Tadou sur son caractère social, à savoir :*
 - *Le réserver prioritairement aux personnes dont l'utilisation est une nécessité et un recours indispensable*
 - *Favoriser la cohérence et l'optimisation des trajets*
 - . *Participer au financement du service par des fonds des 3 communautés de communes, avec un plafond de 60 000 € maximum annuel pour la CC2VV ;*
- ✓ **Charge** le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec ces décisions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY

